PAS DE CALAIS

Ce mercredi 11 décembre le 1er Ministre a pris la parole pour annoncer son projet relatif à la réforme du système des retraites

Ce projet sera présenté au Parlement en fin février 2020.

Qui est concerné :

Les Français nés avant 1975 ne seront pas concernés par la réforme. La génération née en 2004, «qui aura 18 ans en 2022», sera la première à intégrer le système universel de retraite.

Pour les autres la transition sera très progressive : Toute la partie de carrière effectuée jusqu'en 2025 donnera lieu à une retraite calculée sur les anciennes règles. Seules les années travaillées à partir de 2025 seront régies par le système universel.

Ainsi :

- rien ne changera pour celles et ceux qui sont aujourd'hui à moins de 17 ans de la retraite, c'est-à-dire les personnes nées avant 1975, qui auront plus de 50 ans en 2025.

- pour les personnes qui rejoindront le nouveau régime en 2025 : la première partie de carrière, jusqu'en 2025, sera calculée sur l'ancien système.

Age légal :
- maintien à 62 ans (avec un malus)

Age pivot :
- 64 ans (en vigueur en 2027), au-delà il y aura application d'un bonus

le bonus malus sera défini en 2022

les Ministres et les Députés seraient concernés par la réforme

Jusqu'à 120.000 euros de revenu annuel, tout le monde cotisera au même taux pour s'ouvrir des droits. Et au-delà de ce montant : cotisations supplémentaires pour financer des droits supplémentaires pour tout le monde

Suppression progressive des régimes spéciaux

Valeur du point :
- ne pourra pas diminuer
- gérée par les partenaires sociaux
- indexée sur les salaires (pas sur les prix)

Pénibilité :

- Ceux qui sont exposés à des missions dangereuses », comme la police, les pompiers, les gardiens de prison, et les militaires, « continueront de bénéficier de dérogations d'âge

- Les personnes qui exercent des « métiers usants », comme les infirmiers de nuit, pourront partir deux ans avant les autres. Ceux qui ont commencé à travailler à 20 ans pourront eux aussi partir deux ans avant les autres.

- Projet de déplafonner les droits liés à la pénibilité pour les utiliser pour se former ou effectuer la fin de sa carrière à temps partiel.

- Possibilité de continuer à accumuler des points, tout en cumulant retraite et activité

- Pour les soignants et infirmiers: reconnaissance des seuils de la pénibilité, pour permettre à un quart d'entre eux de partir plus tôt, mise en place de temps partiels en fin de carrière pour les aides-soignants qui le souhaitent.

Mères de famille :

- Des points bonus seront alloués pour compenser (à 100%) la maternité dès le 1er enfant
+ un rattrapage pour les autres enfants
- Le système de réversion sera préservé et généralisé, et devrait garantir au conjoint encore vivant 70% des ressources du couple

Les pensions des enseignants seront comparables au régime actuel, ils ne perdraient pas un seul € avec la réforme.

Pension minimale de 1000€ net par mois pour une carrière complète au SMIC